SALVAN ET ASSOCIÉS
COMMISSAIRE AUX COMPTES
11, rue Molière - B.P. 1221
03104 MONTLUÇON CEDEX
Tél. 70 28 44 28
Fax 70 28 11 89

DEPOT N° A1514-DU 18 JUIL. 199

S.A.R.L. CARRE RESTAURATION

51 rue Bonnabaud

63000 CLERMONT-FERRAND

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous rendre compte des missions qui nous ont été confiées par ordonnance en date du 1er Juin 1994 de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de CLERMONT-FERRAND dans le cadre de la transformation en Société Anonyme de la S.A.R.L. CARRE RESTAURATION.

Les missions ont été effectuées à partir des documents annuels de la S.A.R.L. CARRE RESTAURATION arrêtés au 31 Décembre 1993 et approuvés par l'Assemblée Générale du 13 Mai 1994.

Ces documents ont été établis par Monsieur Joseph GARABEDIAN, Expert-Comptable chargé d'une mission de présentation des comptes. Les règles et méthodes comptables de présentation et d'évaluation ont été respectées.

1°) RAPPORT ARTICLE 72-1 DE LA LOI DU 24 JUILLET 1966

Conformément aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, nous avons procédé sur ces documents à un examen limité, complété des contrôles particuliers jugés nécessaires.

Les éléments d'Actif se décomposent comme suit :

- Actif immobilisé (valeur nette)	1 469 848 F
- Actif circulant (valeur nette)	3 204 941 F
Total de l'Actif	4 674 790 F
- Dettes	4 452 657 F
Les capitaux propres ressortaient à	222 132 F

au 31 Décembre 1993.

.../...

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 Juillet 1994 a décidé notamment une augmentation de capital en numéraire pour un montant de 20 000 F avec une prime de 10 000 F.

Le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social qui s'élevait à 100 000 F au 31 Décembre 1993 et qui a été porté à 252 000 F le 11 Juillet 1994.

Par ailleurs, aucun avantage particulier n'existe et n'est stipulé au profit d'associés ou de tiers.

2°) <u>RAPPORT ARTICLE 69-3 DE LA LOI DU 24 JUILLET 1966</u>

Comme indiqué dans notre rapport article 72-1, les capitaux propres au 31 Décembre 1993 s'élevaient à 222 132 F et au 11 Juillet 1994 à 252 132 F.

Compte tenu des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 Juillet 1994 et des informations comptables et financières obtenues, les capitaux propres, à ce jour, sont au moins égaux à 252 132 F, donc supérieurs au capital social qui s'élève à 252 000 F.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre Société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.

Fait à Montluçon, le 12 Juillet 1994.

Le Gérant,

J. SALVAN